



Fabrique Citoyenne

### DÉCISION n°2025/125

**Objet : Contrat de prestation pour l'accueil d'une délégation sénégalaise pour l'inauguration de l'Allée Sédhiou au Parc Paul LORIDANT et de la plaque en hommage à Monsieur Samba DIOLE, suivi de réunions de travail du 3 au 11 avril 2025 – HOTEL FIRSTINN LES ULIS COURTABOEUF**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier l'article R.2122-8 1, relatif aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 40 000 euros HT, permettant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024/010 du 29 février 2024, définissant les modalités de partenariat pour les actions et échanges en lien avec les jumelages ;

Vu le devis proposé par l'HOTEL FIRSTINN LES ULIS COURTABOEUF pour l'hébergement d'une délégation sénégalaise composée du Maire de Sédhiou et de 1 élu, pour la période du 3 au 11 avril 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville des ULIS de renforcer des liens d'amitié et de coopération avec la Ville de SEDHIOU, notamment dans le cadre de la cérémonie d'inauguration et des réunions de travail qui suivront ;

Considérant l'importance du jumelage entre la Ville des ULIS et la Ville de SEDHIOU, en tant que vecteur de consolidation des relations d'amitié et de coopération entre les deux collectivités ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un devis avec l'HOTEL FIRSTINN LES ULIS COURTABOEUF, situé au 14, rue de la Réunion aux ULIS (91940), pour l'hébergement de la délégation sénégalaise composée du Maire et d'un élu dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de l'allée Sédhiou au Parc Paul LORIDANT et de la plaque en hommage à Monsieur Samba DIOLE, suivi de réunions de travail, du 3 au 11 avril 2025 dans les locaux de la Fabrique Citoyenne.

#### Article 2

De réaffirmer l'importance du jumelage entre la Ville des Ulis et la Ville de Sédhiou comme levier de coopération internationale et d'échange culturels.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250331-2025-125-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 3

De valider la prise en charge des frais d'hébergement de la délégation, conformément au devis présenté.

Article 4

Le montant de cette prestation s'élève à 407.44 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 31 mars 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

